

Département des Bouches du Rhône
Arrondissement d'Aix en Provence

République Française

COMMUNE
de
LA FARE LES OLIVIERS
13580

DECISION DU MAIRE

2026_72 - OBJET : Convention d'objectifs et de financement "Subvention Séjours de vacances" 2026-2028 avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône

Le Maire de la Commune de LA FARE LES OLIVIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026_2_5 du 28 mars 2026 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil municipal prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, visée en sous-préfecture le 30 mars 2026,

Vu la convention d'objectifs et de financement « Subvention Séjours de vacances » et son addendum proposée par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028 ;

INFORME le Conseil Municipal que, dans le cadre de sa politique de soutien aux actions éducatives et aux loisirs des enfants et des adolescents, la Commune a souhaité conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône une convention d'objectifs et de financement relative au dispositif « Subvention Séjours de vacances » pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Cette convention, mise en œuvre dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG), a pour objet de soutenir financièrement les collectivités qui organisent ou participent au financement de séjours collectifs de vacances destinés aux enfants et aux adolescents.

Le financement accordé par la CAF est calculé sur la base des journées-enfants réalisées. Pour l'offre existante contractualisée par la commune, la convention prévoit une référence de 105 journées-enfants, financées à hauteur de 20 € par journée-enfant, dans les conditions définies par la CAF.

DECIDE de signer la convention d'objectifs et de financement relative au dispositif « Subvention Séjours de vacances » avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône pour la période allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028.

DIT que la participation financière versée par la CAF sera encaissée en section de fonctionnement du budget communal, aux chapitres et articles correspondants.

Fait à LA FARE LES OLIVIERS, le 31 juillet 2026.

Le Maire,
Jérôme MARGILIAC

